

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 7
---	---	--

Date de convocation : 30 janvier 2024

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 5 février 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-02-05-CM-3.5 :

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

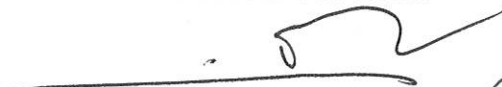
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2024,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 au montant de 1 151 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Metz, le 6 février 2024

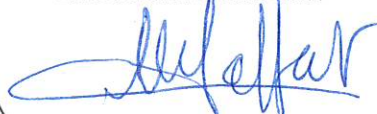
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240205-2024-02-DC3-5-DE

Numéro de l'acte : 2024-02-DC3-5
Date de décision : lundi 5 février 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
Classification : 7.2 - Fiscalité
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/02/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240205-2024-02-DC3-5-DE
Document principal : 99_DE-3-5.pdf

Historique :

07/02/24 15:02	En cours de création	
07/02/24 15:03	En préparation	Catherine DELLES
07/02/24 15:28	Reçu	Catherine DELLES
07/02/24 15:28	En cours de transmission	
07/02/24 15:29	Transmis en Préfecture	
07/02/24 15:33	Accusé de réception reçu	